

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### LAGARDERE SCA

Société en commandite par actions au capital de 799 913 044,60 €.  
Siège social : 4, rue de Presbourg, Paris 16ème (75).  
320 366 446 R.C.S. Paris.

#### Avis de réunion.

Les actionnaires de la société Lagardère SCA (la « Société ») sont informés qu'ils seront convoqués prochainement pour le **mardi 3 mai 2016 à 10 heures** au **Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris 1er (75)** en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte du projet des résolutions suivant :

#### Ordre du jour.

- Rapport de la Gérance (rapport de gestion sur la marche des affaires sociales et du Groupe et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015) ;
- Rapport spécial de la Gérance sur les attributions gratuites d'actions ;
- Rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions ;
- Rapport du Conseil de Surveillance ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés et sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les autorisations d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre ;
- Rapport de la société Mazars, organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat social ; distribution des dividendes ;
- Émission d'un avis consultatif sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Arnaud Lagardère, Gérant ;
- Émission d'un avis consultatif sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2015 aux autres représentants de la Gérance ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Nathalie Andrieux pour une durée de quatre ans ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Georges Chodron de Courcel pour une durée de trois ans ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Pierre Lescure pour une durée de trois ans ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Hélène Molinari pour une durée de quatre ans ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François Roussely pour une durée de trois ans ;
- Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 18 mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 38 mois d'attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés des actions de performance de la Société ;
- Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de 38 mois d'attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés des actions de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

#### Texte du projet des résolutions présentées par la Gérance.

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice de 41 082 082,32 €.  
Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code mentionnées dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui s'élève à 30 568,41 €, ainsi que celui de l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges qui s'élève à 5 808 €.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 74,3 millions d'euros.

**Troisième résolution** (Affectation du résultat social ; distribution des dividendes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises	
pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bénéfice de l'exercice qui s'élève à	41 082 082,32 €
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de	374 149 612,80 €

conduit à un bénéfice distribuable égal à

415 231 695,12 €

Elle décide, conformément aux dispositions statutaires, de prélever sur celui-ci une somme de 742 702,45 € égale à 1 % du bénéfice net consolidé part du Groupe destinée aux Associés Commandités, dividende qui sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Elle décide ensuite, sur proposition de la Gérance, et en accord avec le Conseil de Surveillance, de verser un dividende annuel unitaire de 1,30 € par action, étant précisé que :

- les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement du dividende annuel n'auront pas droit à celui-ci ;
- les actions qui seraient créées par la Société avant la date de détachement de ce dividende y auront droit.

Ce dividende sera détaché de l'action le vendredi 6 mai 2016 et payable à compter du mardi 10 mai 2016, par chèque ou virement, aux titulaires d'actions inscrites en compte nominatif pur ou aux intermédiaires habilités des titulaires d'actions inscrites en compte nominatif administré.

Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

L'Assemblée Générale décide enfin d'affecter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes mis en distribution et les revenus distribués au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice 2015 se sont élevés aux sommes suivantes, toutes éligibles à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France :

(en €) / exercices	2012	2013	2014
Dividende versé aux actionnaires			
Dividende unitaire	1,30	10,30	1,30
Dividende total	166 247 432,00	1 322 473 967,20	166 782 744,70
Dividende versé aux Commandités	888 480,00	13 073 700,00	414 180
<b>Total</b>	<b>167 135 912,00</b>	<b>1 335 547 667,20</b>	<b>167 196 924,70</b>

L'Assemblée Générale prend également acte que, sur décision de l'Assemblée Générale du 6 mai 2014, il a été procédé à une distribution exceptionnelle de 6 € par action, correspondant au versement aux actionnaires en 2014 d'un montant global de 765 380 544 € prélevé sur le poste Primes d'émission, intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

**Quatrième résolution** (Émission d'un avis consultatif sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Arnaud Lagardère, Gérant). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Arnaud Lagardère, Gérant de la Société, tels que ces éléments sont décrits et présentés dans les différents rapports mis à la disposition de la présente Assemblée (dont notamment le chapitre 7.3 du Document de référence 2015), émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

**Cinquième résolution** (Émission d'un avis consultatif sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2015 aux autres représentants de la Gérance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2015 à Messieurs Pierre Leroy, Dominique D'Hinnin et Thierry Funck-Brentano, Directeurs Généraux Délégués de la société Arjil Commanditée-Arco, Gérante de la Société, tels que ces éléments sont décrits et présentés dans les différents rapports mis à la disposition de la présente Assemblée (dont notamment le chapitre 7.3 du Document de référence 2015), émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

**Sixième résolution** (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Nathalie Andrieux pour une durée de quatre ans). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Nathalie Andrieux pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

**Septième résolution** (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Georges Chodron de Courcel pour une durée de trois ans). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Georges Chodron de Courcel pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

**Huitième résolution** (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Pierre Lescure pour une durée de trois ans). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Pierre Lescure pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

**Neuvième résolution** (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Hélène Molinari pour une durée de quatre ans). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Hélène Molinari pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

**Dixième résolution** (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François Roussely pour une durée de trois ans). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François Roussely pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

**Onzième résolution** (Autorisation à donner à la Gérance pour une durée de dix-huit mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, autorise la Gérance à faire acquérir par la Société des actions Lagardère SCA aux conditions et selon les modalités suivantes.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social (soit, à titre indicatif et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, un nombre maximum de 13 113 328 actions au 29 février 2016) étant précisé que (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour tenir compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée et que (ii) conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Lagardère SCA dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser cinq cents millions (500 000 000) d'euros et le prix maximum d'achat par action, hors frais d'acquisition, sera de quarante (40) euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). Toutefois, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance pour ajuster ce montant en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres, notamment en cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions, modification de la valeur nominale de l'action ou regroupement des actions, afin de tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action.

La Gérance pourra utiliser la présente autorisation en vue de remplir les objectifs suivants :

- réduction du capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises ;
- attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupement qui lui sont liés dans les conditions prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- livraison d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions exerçant leur droit ;
- mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, y compris par une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- toute autre allocation d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupement qui lui sont liés dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- animation du marché des titres de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers conclus avec des prestataires de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, de quelque manière que ce soit, au capital de la Société ;
- et, plus généralement, réalisation de toute autre opération conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment, aux Pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, dans le respect de la réglementation, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés et à tout moment à l'exclusion des périodes visées à l'article 631-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de délégation, pour, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, mettre en œuvre la présente autorisation, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, effectuer toute formalité et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation.

L'autorisation ainsi conférée est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin à et remplace celle donnée aux termes de la quatrième résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 5 mai 2015.

**Douzième résolution (Autorisation à donner à la Gérance, pour une durée de trente-huit mois, d'attribuer gratuitement des actions de performance de la Société).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et des recommandations du Code Afep-Medef, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-68 du Code de commerce :

- autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'elle déterminera parmi les membres du personnel salarié et des dirigeants de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- décide que le nombre total des actions gratuites pouvant être attribuées chaque année civile à l'ensemble des bénéficiaires (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la société Lagardère SCA) ne pourra être supérieur à 0,4 % du nombre des actions composant le capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, nombre auquel s'ajoutera, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à attribuer au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;
- décide que le nombre total des actions gratuites pouvant être attribuées chaque année civile à chacun des dirigeants mandataires sociaux de la société Lagardère SCA ne pourra être supérieur à 0,025 % du nombre des actions composant le capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, nombre auquel s'ajoutera, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à attribuer au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;
- décide que l'acquisition définitive de l'ensemble des actions gratuites attribuées en vertu de la présente autorisation devra être soumise à des conditions de performance déterminées par la Gérance, dont la réalisation devra être appréciée sur au moins trois exercices sociaux consécutifs, étant précisé que les conditions de performance associées aux actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la société Lagardère SCA devront s'inscrire dans le cadre fixé par le Conseil de Surveillance de la Société ;
- décide que l'acquisition des actions par leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une période qui ne pourra être inférieure à trois ans, exception faite en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'acquisition définitive des actions pouvant alors être demandée conformément aux dispositions légales applicables ;
- décide que les actions devront être conservées pendant une période qui ne pourra être inférieure à deux ans à compter de la date de leur acquisition définitive, exception faite (i) en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories susvisées, les actions devenant alors librement cessibles conformément aux dispositions légales applicables, et (ii) pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français pour lesquels la période de conservation pourra être réduite ou supprimée par la Gérance ;
- constate que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions gratuites qui seraient attribuées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises à l'issue de la période d'acquisition ;
- décide que la Gérance aura les pouvoirs les plus étendus pour, dans les conditions fixées par la loi et les limites susvisées :
  - déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun,
  - fixer les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions,
  - fixer les conditions, notamment de performance, auxquelles sera soumise l'acquisition définitive des actions,
  - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société intervenant pendant la période d'acquisition,
  - en cas d'attribution d'actions à émettre, procéder aux augmentations de capital nécessaires par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes et modifier corrélativement les statuts de la Société,
  - et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation,
- décide que l'autorisation ainsi donnée peut être utilisée par la Gérance pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle met fin à et remplace l'autorisation donnée aux termes de la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 3 mai 2013.

**Treizième résolution (Autorisation à donner à la Gérance, pour une durée de trente-huit mois, d'attribuer gratuitement des actions de la Société).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'elle déterminera parmi les membres du personnel salarié et des dirigeants de la Société (autres que les dirigeants mandataires sociaux de la société Lagardère SCA) et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- décide que le nombre total des actions gratuites pouvant être attribuées chaque année civile ne pourra être supérieur à 0,4 % du nombre des actions composant le capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, nombre auquel s'ajoutera, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à attribuer au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;
- décide que l'acquisition des actions par leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une période qui ne pourra être inférieure à trois ans, exception faite en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'acquisition définitive des actions pouvant alors être demandée conformément aux dispositions légales applicables ;
- décide que les actions devront être conservées pendant une période qui ne pourra être inférieure à deux ans à compter de la date de leur acquisition définitive, exception faite (i) en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories susvisées, les actions devenant alors librement cessibles conformément aux dispositions légales applicables, et (ii) pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français pour lesquels la période de conservation pourra être réduite ou supprimée par la Gérance ;
- constate que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions gratuites qui seraient attribuées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises à l'issue de la période d'acquisition ;
- décide que la Gérance aura les pouvoirs les plus étendus pour, dans les conditions fixées par la loi et les limites susvisées :
  - déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun,
  - fixer les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions,
  - fixer les conditions auxquelles sera soumise l'acquisition définitive des actions,
  - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société intervenant pendant la période d'acquisition,
  - en cas d'attribution d'actions à émettre, procéder aux augmentations de capital nécessaires par voie d'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et modifier corrélativement les statuts de la Société,
  - et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation,
- décide que l'autorisation ainsi donnée peut être utilisée par la Gérance pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle met fin à et remplace l'autorisation donnée aux termes de la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 3 mai 2013.

**Quatorzième résolution (Pouvoirs pour les formalités).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de ses délibérations, tous pouvoirs pour effectuer toutes formalités et tous dépôts partout où besoin sera.

#### **Participation à l'assemblée :**

Tout actionnaire inscrit dans les comptes de la Société, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée en y assistant personnellement, ou en votant à distance ou en s'y faisant représenter.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, il sera justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce (l'« Intermédiaire Inscrit »), le **vendredi 29 avril 2016 à zéro heure, heure de Paris** dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin.

#### **Modes de participation à l'assemblée :**

##### **1° - Participation personnelle à l'assemblée :**

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée pourront :

- soit demander une carte d'admission à l'aide du formulaire papier qui leur sera adressé avec la convocation, formulaire qui devra être complété, signé et renvoyé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe libre réponse qui sera jointe à la convocation papier ;
- soit demander une carte d'admission par voie électronique en en faisant la demande par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS, à laquelle ils pourront accéder selon les modalités décrites ci-après ;
- soit se présenter le jour de l'assemblée, muni d'une pièce d'identité, aux guichets qui seront spécialement prévus à cet effet.

##### **2° - Vote à distance :**

Les actionnaires ne désirant pas ou ne pouvant pas assister personnellement à cette assemblée auront la possibilité de voter à distance :

- soit à l'aide du formulaire papier qui leur sera adressé avec la convocation, formulaire qui devra être complété, signé et renvoyé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe libre réponse qui sera jointe à la convocation papier ;
  - soit en ligne via la plateforme sécurisée VOTACCESS, à laquelle ils pourront accéder selon les modalités décrites ci-après.
- Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention seront considérés comme des votes négatifs.

##### **3° - Pouvoir au Président :**

Les actionnaires ne désirant pas ou ne pouvant pas assister personnellement à cette assemblée auront également la possibilité d'adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaudra à donner pouvoir au Président de l'assemblée d'émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution :

- soit à l'aide du formulaire papier qui leur sera adressé avec la convocation, formulaire qui devra être complété, signé et renvoyé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe libre réponse qui sera jointe à la convocation papier ;
- soit en ligne via la plateforme sécurisée VOTACCESS à laquelle ils pourront accéder selon les modalités décrites ci-après.

**4° - Représentation par un tiers :**

Les actionnaires ne désirant pas ou ne pouvant pas assister personnellement à cette assemblée auront enfin la possibilité de se faire représenter par toute personne de leur choix :

- soit à l'aide du formulaire papier qui leur sera adressé avec la convocation, formulaire qui devra être complété, signé et renvoyé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe libre réponse qui sera jointe à la convocation papier ;
- soit en ligne via la plateforme sécurisée VOTACCESS à laquelle ils pourront accéder selon les modalités décrites ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire devra s'effectuer dans les mêmes formes.

**Obtention des formulaires :**

Toutes les actions de la Société étant nominatives, les formulaires de demande de carte d'admission, de vote par correspondance et de procuration seront adressés avec les courriers et courriels de convocation à tous les actionnaires et Intermédiaires Inscrits dans les comptes de la Société à la date d'envoi de cette dernière.

En tout état de cause, ces formulaires pourront être obtenus sur simple demande effectuée auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
CTS Assemblées Générales  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93761 PANTIN CEDEX

Les demandes d'envoi de formulaires et d'enveloppes libre réponse devront être déposées ou parvenues à l'adresse ci-dessus au plus tard le jeudi 28 avril 2016 pour pouvoir être traitées.

**Modalités d'accès à VOTACCESS :**

La plateforme de vote VOTACCESS sera accessible, pour les actionnaires nominatifs inscrits dans les comptes de la Société, via le site Planetshares de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES dont l'adresse électronique est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels (identifiant et mot de passe leur permettant de consulter habituellement leur compte nominatif sur le site Planetshares de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES).

Les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte nominatif administré chez un prestataire de services d'investissement (banque, établissement financier...) recevront avec leur courrier ou courriel de convocation un identifiant qui leur permettra d'accéder au site Planetshares et d'obtenir leur mot de passe par voie postale ou par courriel pour ceux qui auront déjà communiqué leur adresse électronique.

Après s'être connecté au site Planetshares, il conviendra de cliquer sur l'icône « Participer à l'Assemblée Générale » et de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Dans le cas où un actionnaire nominatif ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra contacter la société BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au numéro de téléphone suivant : +33(0)1 57 43 34 00.

**Dates de prise en compte des formulaires et des votes :****Pour pouvoir être pris en compte :**

- les formulaires papier devront parvenir, dûment complétés et signés, à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, le **samedi 30 avril 2016** au plus tard ;
- les demandes de carte d'admission, votes à distance, désignations ou révocations de mandats pourront être effectuées via la plateforme VOTACCESS à compter du mardi 12 avril 2016 jusqu'au **lundi 2 mai 2016 à 15h00, heure de Paris** ; il est toutefois conseillé de ne pas attendre la date ultime pour se connecter, notamment en cas de demande de mot de passe.

Les demandes de cartes d'admission, votes à distance et procurations émis par des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français dont les actions sont inscrites au nom d'un Intermédiaire Inscrit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, devront être accompagnés d'une attestation dudit Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société ou son mandataire puisse vérifier sans contestation possible leur qualité d'actionnaire au vendredi 29 avril 2016 à zéro heure, heure de Paris. Au cas où les actions seraient détenues par plusieurs Intermédiaires Inscrits, une attestation devra alors être établie par chacun de ces Intermédiaires Inscrits.

Les demandes de cartes d'admission, votes à distance et procurations émis par des Intermédiaires Inscrits ne pourront être pris en compte qu'à la condition que l'identité des actionnaires ait été divulguée, en cas de demande en ce sens formulée par la Société ou BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En aucun cas un actionnaire ne pourra retourner à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance. Dans une telle situation, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

**Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour :**

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, devront, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social de la Société, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le jeudi 7 avril 2016 et être réceptionnées par la Société au plus tard le vendredi 8 avril 2016.

Les demandes devront être accompagnées de la ou des attestations d'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES pour le compte de la Société, justifiant, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'assemblée sera également subordonné, conformément aux dispositions légales et réglementaires, à la transmission, par le ou les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes le vendredi 29 avril 2016 à zéro heure, heure de Paris.

Les demandes effectuées par des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français dont les actions sont inscrites au nom d'un Intermédiaire Inscrit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, ne pourront être prises en compte que si elles sont accompagnées d'une attestation établie par l'Intermédiaire Inscrit à la date de leur demande et renouvelée au vendredi 29 avril 2016, de telle sorte que la Société ou son mandataire puisse vérifier sans contestation possible la possession ou la représentation de la fraction du capital exigée par les dispositions légales et réglementaires aux dates prévues par celles-ci. Au cas où les actions seraient détenues par plusieurs Intermédiaires Inscrits, les attestations devront alors être établies par chacun de ces Intermédiaires Inscrits.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, en cas de projets portant sur la nomination d'un candidat au Conseil de Surveillance, des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

#### **Dépôt de questions écrites :**

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Gérance de la Société à compter de la date de convocation à l'assemblée générale et au plus tard le mercredi 27 avril 2016.

Pour pouvoir être prises en compte, ces demandes devront, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être accompagnées d'une attestation d'inscription à la date de la demande dans les comptes nominatifs tenus par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES pour le compte de la Société.

Les questions écrites qui seraient posées par des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français dont les actions sont inscrites au nom d'un Intermédiaire Inscrit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, ne pourront être prises en compte que si elles sont accompagnées d'une attestation établie par l'Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société puisse vérifier sans contestation possible leur qualité d'actionnaire. Au cas où les actions seraient détenues par plusieurs Intermédiaires Inscrits successifs, une attestation devra alors être établie par chacun de ces Intermédiaires Inscrits.

#### **Mise à disposition de la documentation :**

Les documents et renseignements visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.lagardere.com>), rubrique « Relations Investisseurs »/« Information Réglementée »/«Assemblée Générale 2016» au plus tard le mardi 12 avril 2016.

Ils seront, avec les autres documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires relatifs à cette assemblée, tenus à la disposition des actionnaires au siège administratif de la Société, 42, rue Washington – Immeuble Monceau – Bureau 13, à Paris 8ème (75), au plus tard à compter du vendredi 15 avril 2016.

*La Gérance.*

**1600878**